

La destruction des prétendus nuisibles

par Christian JOUANIN

La saison de chasse 1962-1963 a vu s'ouvrir en France plusieurs championnats de lutte contre les nuisibles qui témoignent que les notions désuètes relatives à l'utilité et à la nocuité des animaux telles qu'on les concevait au siècle dernier, prévalent encore de nos jours dans certains milieux : dans la région Lyonnaise « Grand championnat de lutte contre les nuisibles » organisé par le Syndicat des Armuriers du Sud-Est ; concours analogue organisé à Nantes par les armuriers professionnels de Loire-Atlantique. L'institution de ces championnats, dont le règlement invite à massacrer les « oiseaux de proie », a ému, à juste titre, tous ceux qui sont au courant des recherches écologiques modernes sur le rôle des prédateurs dans l'équilibre des faunes.

Notre collègue Ph. LEBRETON, Chef de travaux à la Faculté des Sciences de Lyon et Président de la région ornithologique de Lyon a aussitôt attiré l'attention du Préfet du Rhône et du Président de la Fédération des Chasseurs de ce département sur les dangers que de tels concours font courir à des espèces protégées par la Loi. Il faut rendre hommage à la parfaite compréhension que ses arguments ont trouvé auprès des autorités lyonnaises.

Il n'en a pas été de même malheureusement en Loire-Atlantique. Le concours auquel le Président de la Fédération départementale de Chasse invitait impérieusement gardes et chasseurs privés à participer, n'a pas été annulé, en dépit de l'énergique intervention de notre secrétaire général, M.-H. JULIEN.

Dans ces conditions, il serait souhaitable de donner la plus large diffusion aux arguments développés par LEBRETON dans le rapport très documenté qu'il rédigea à l'occasion du concours du Sud-Est. Il a clairement exposé les dangers de tels championnats, ce que vaut le terme de nuisible, l'intérêt biologique et économique des « oiseaux de proie ». Ce rapport ayant été publié dans la revue de pêche et de chasse « L'Épervier », éditée à Lyon, notre seul propos ici est de donner un exemple concret qui se trouve dans nos archives et qui illustre de manière démonstrative l'opinion justifiée de LEBRETON, selon laquelle, 9 sur 10 des chasseurs étant incapables d'identifier au vol les rapaces — c'est d'ailleurs une tâche fort délicate —, les pousser à l'extermination des Eperviers et des Autours (ne parlons pas des Faucons pèlerins dont il ne subsiste sans doute qu'une centaine de couples dans toute la France), c'est les inciter à se mettre en contravention avec la Loi, car ils tueront inmanquablement aussi des espèces protégées.

Notre exemple est emprunté à une région bien différente de la zone d'activité de notre collègue ; la densité relative des espèces de rapaces y est sensiblement différente de celle qu'il indique pour le Sud-Est, mais, comme on va le voir, même dans un département où la proportion d'Eperviers est relativement élevée, la prime à leur destruction n'est pas sans comporter les plus graves inconvénients.

Pendant des années, notre éminent collègue et ami M. Georges DURAND, qui possède l'une des plus importantes collections françaises privées d'oiseaux paléarctiques, a déterminé les « becs crochus » qui étaient adressés à la Fédération des Chasseurs de Vendée pour l'attribution des primes à la destruction de nuisibles. Il nous a aimablement autorisé à faire dans ses carnets le relevé des espèces. Notre enquête a porté sur six années (1954 à 1960), le total des prises se montant à 2542 pièces, nombre suffisamment élevé, pensons-nous, pour autoriser des conclusions.

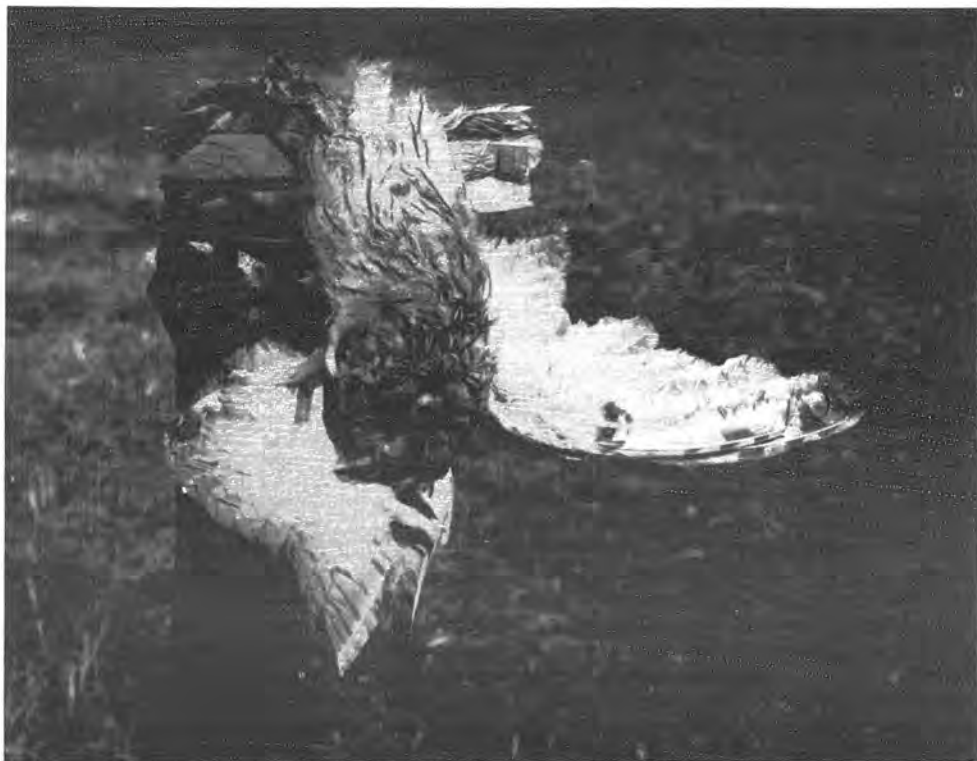
En voici la répartition systématique, absolue et relative :

Buse variable	355	14 %
Autour des palombes	95	3,7 %
Epervier d'Europe	922	36,3 %
Circaète Jean-le-Blanc	3	
Bondrée apivore	1	
Busard harpaye	100	3,9 %
Busard de Montagu	49	
Balbusard fluviatile	4	
Faucon pèlerin	1	
Faucon crécerelle	885	34,8 %
Chouette effraye	55	5 %
Chouette chevêche	31	5 %
Hulotte chat-huant	36	5 %
Hibou brachyote	4	5 %
Butor étoilé (!)	1	

Le poste principal est occupé par l'Epervier (36 %), qui est relativement abondant dans le bocage vendéen. Malheureusement la Crécerelle (34,8 %) occupe une position pratiquement identique. Le poste suivant, dans l'ordre décroissant, est la Buse (14 %). Une surprise fâcheuse est de constater que, plus d'un demi-siècle après la mise en application de la convention de 1902 sur la protection des oiseaux utiles à l'agriculture, il y a encore des chasseurs pour oser proposer des rapaces nocturnes à l'attribution des primes (5 % des prises) : nous avons peine à croire qu'il y ait encore des gens pour confondre une Effraye et un Epervier.

Dans la liste ci-dessus seuls l'Autour, l'Epervier, le Busard harpaye, le Faucon pèlerin et le Balbusard fluviatile sont des consommateurs d'oiseaux ou, en ce qui concerne le dernier, de poissons, et à ce titre pourraient être considérés comme des « nuisibles », si par ailleurs les recherches modernes de zoologie ne condamnaient l'usage de ce terme en éclairant d'un jour nouveau le rôle des prédateurs : chacun devrait savoir de nos jours combien est précaire la survivance des faunes dépourvues de prédateurs. Ces prétendus « nuisibles » représentent 44 % des prises dans le tableau ci-dessus.

Quand aux autres espèces énumérées : Chouette effraye, Chouette chevêche, Hulotte Chat-Huant, Hibou brachyote, Faucon crécerelle, Buse variable, ce sont les plus efficaces des auxiliaires des agriculteurs dans la lutte contre les rongeurs ; enfin, le



Les méfaits du piège à poteau. — Le règlement permanent de la police de la chasse dit expressément que les pièges employés contre les « oiseaux nuisibles » doivent être tendus le matin et détendus chaque soir. La photo ci-dessus illustre les méfaits commis par l'inobservation du règlement : une Effraie, rapace *nocturne* protégé en tout temps, grand consommateur de petits rongeurs, a été massacrée par un piège à poteau parce que celui-ci n'avait pas été détendu *la nuit*. De tels cas sont extrêmement fréquents, mais aucune sanction à l'égard des contrevenants n'a jamais été prise en France.

(Photo M. Terrasse)

Circaète Jean-le-Blanc est un consommateur de reptiles et la Bondrée un consommateur d'insectes. L'ensemble de ces espèces représente 56 % des prises.

A ne considérer que les nombres bruts tels que nous venons de les énumérer, on constate déjà que les rapaces « utiles » y sont en excès sur les rapaces « nuisibles » dans la proportion de 56 à 44 %. C'est déjà suffisant pour condamner la funeste pratique des primes aux nuisibles, mais l'examen critique des conditions dans lesquelles les espèces ont été transmises pour détermination montre qu'en réalité la proportion des espèces utiles détruites aux nuisibles est encore beaucoup plus forte.

En effet, avant de parvenir entre les mains expertes de notre collègue G. DURAND, un premier tri est fait dans la plupart des lots par les gardes-chasse. Ce serait faire injure à la plupart d'entre eux que de les supposer incapables, lorsque les dépouilles leur sont soumises complètes et fraîchement tuées, de distinguer les espèces entre elles et notamment de reconnaître les Eperviers qui sont les plus communs des rapaces prétendus « nuisibles ».

Ainsi l'échantillon ci-dessus ne représente pas fidèlement la composition des massacres qui sont perpétrés en vue de l'octroi de primes, car il a été artificiellement enrichi en Eperviers, appauvri en Crécerelles. D'ailleurs, si l'on écarte du relevé que nous avons fait, le tableau de l'année 1954 où des instructions particulièrement impératives avaient été données pour qu'on ne transmette que les espèces réputées nuisibles et où un tri préalable plus sévère que d'habitude avait été effectué dans les prises avant qu'elles ne soient soumises à l'examen sans appel de notre collègue, on trouve pour les années 1955 à 1960 :

Buses	14,8 %
Autours	3,5 %
Eperviers	28,5 %
Busards harpayes	3,9 %
Faucons crécerelles	40,6 %
Divers	2,3 %
Rapaces nocturnes	6,4 %

Ainsi c'est bien la Crécerelle qui est la principale victime de l'institution des primes à la destruction des nuisibles. La Crécerelle, ce rapace dont la présence est pourtant singulièrement désirable dans une région où la pullulation des Campagnols des champs est telle que le Centre National de Recherches Zootechniques y entretient un laboratoire de recherches (à Saint-Michel-en-L'Herm) en vue d'améliorer nos méthodes de lutte contre ce petit rongeur considéré à juste titre, depuis que l'homme cultive le sol pour se nourrir, comme l'un de ses plus grands adversaires. Ne peut-on qualifier d'incohérente dans sa conduite, une société qui, d'une part, finance des recherches scientifiques pour détruire les Campagnols et, d'autre part, encourage la destruction des ennemis naturels de ceux-ci ?

Sans doute objectera-t-on que les primes ne sont pas attribuées à la destruction des Crécerelles : mais dans la pratique il en est bien ainsi, puisqu'aucune sanction n'est jamais prise à l'encontre du chasseur qui présente à l'attribution des primes des rapaces protégés au lieu et place des rapaces dits nuisibles ; puisqu'en tirant sur n'importe quel rapace le chasseur ne court pas d'autre risque que celui de gagner une prime, si par chance la bête massacrée se révèle ultérieurement appartenir à une espèce classée comme « nuisible ». Précisons en effet qu'aucun parquel en France n'a jamais poursuivi de chasseur coupable d'avoir tué une Effraye ou une Hulotte, animaux cependant protégés en tous temps depuis près de 60 ans.

La destruction volontaire des rapaces organisée dans le cadre de la lutte contre les nuisibles, a donc pour résultat de détruire plus de rapaces utiles à l'agriculture que de rapaces nuisibles au gibier. Qu'en pensent les agriculteurs qui investissent chaque année des sommes importantes dans la lutte contre les rongeurs ? En admettant même que la destruction des Eperviers profite à quelques propriétaires de chasses, on ne saurait contester que dans le même temps l'attribution de primes aux nuisibles cause un très grave préjudice aux intérêts de l'agriculture. Il y a lieu d'être surpris que la pratique en soit encore autorisée.